



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 8

L'an deux mille dix-neuf et le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 27 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, Mme FLORENCE TOULZE, Mme NADINE MAURIN, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), Mme SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), M. LAURENT ROUX (Pouvoir donné à Mme NATHALIE GAUVRIT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), Mme ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Était absent excusé : M. NICOLAS COSTES

Mme ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/67

Objet : Conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de la création du nouveau poste de transformation rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour la création du nouveau poste de transformation public rue du Puy de Sancy, qui alimentera la piscine municipale, le futur dojo et l'éclairage de terrains sportifs du stade Georges Beyney, des travaux de tranchée et de construction d'un bâti sont à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

Le poste actuel, vétuste, situé à proximité de la piscine municipale, sera déséquipé et démoli.

La signature de deux conventions :

- L'une de servitude pour les travaux souterrains,
- L'autre de mise à disposition pour les travaux aériens,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le - 8 JUIL. 2019

ID : 031-213105612-20190708-A2019_67-DE



précède cette opération pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'accéder aux ouvrages et de les utiliser, d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages souterrains.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

La Commune s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Deux compensations uniques et forfaitaires au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à ENEDIS et des droits qui lui sont concédés avec la convention de mise à disposition, égales à dix euros chacune, seront versées à la Commune.

Les conventions seront établies pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention de mise à disposition, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Commune autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour des conventions signées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions l'une de servitude, l'autre de mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les deux conventions l'une de servitude, l'autre de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le - 8 JUIL. 2019

- Affiché le - 8 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

